

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 04_2024_015

**Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la
« Destination Sud Berry » avenant n° 3 : actions 2024**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Marie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Bernadette MÉRIEL

Membres en exercice : 38
Membres présents : 30
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Date de la convocation : 19 février 2024
Date de l'affichage : 19 février 2024

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240306-04_2024_015-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 04_2024_015

Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 3 : actions 2024

Monsieur Didier DEVASSINE, 7^{ème} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

vu la convention de coopération entre les Offices de tourisme du Berry Saint-Amandois du 16 décembre 2021;

vu l'avenant n° 1 du 6 janvier 2023 concernant l'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour ;

vu l'avenant n° 2 du 24 février 2023 concernant les actions de 2023 ;

vu le plan d'actions de mise en œuvre de l'étude de positionnement et d'image pour construire une destination touristique ;

considérant que les actions pour 2024 ont été fixées ;

considérant que pour mener ces actions, il est nécessaire de signer un avenant n° 3 à la convention de partenariat (*joint à la synthèse*) afin de définir les modalités de mise en œuvre et les conditions financières de ces actions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **signer l'avenant n° 3 (*document annexé*) à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions 2024 de la « Destination Sud Berry » ;**
- **inscrire les crédits (*dépenses et recettes*) pour réaliser ces actions au budget tourisme 2024.**



Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER



Avenant n° 3 à la convention constitutive de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » Année 2024

ENTRE

La Communauté de communes **CŒUR DE FRANCE**, représentée par **M. Daniel BÔNE**,
Président,

D'une part

La Communauté de communes **ARNON BOISCHAUT CHER**, Collectivité locale de référence de
l'Office de Tourisme de Lignières-en-Berry, représentée par **M. Dominique BURLAUD**,
Président

La Communauté de communes **BERRY GRAND SUD**, représentée par **M. Jean-Luc BRAHITI**,

La Communauté de Communes **LE DUNOIS**, représentée par **M. Louis COSYNS**, Président,

D'autre part

PREAMBULE

Les Offices de tourisme du Berry St Amandois ont signé une convention de partenariat,
le 4 mars 2020, dont les objectifs étaient de :

- Créer une image de marque cohérente à l'échelle de la destination du Berry Saint-Amandois et améliorer la communication du territoire,
- Qualifier et mettre en production l'offre touristique du Berry St Amandois,
- Améliorer l'accueil des clients en séjour.

Une étude positionnement et d'image a été réalisée et un plan de mise en œuvre a été
proposé.

Une convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud
Berry » a été signée le 16 décembre 2021.

L'avenant n° 1 a été signé le 6 janvier 2023. Celui-ci concernait l'harmonisation de la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire « Destination Sud Berry ».

L'avenant n°2 a été signé le 24 février 2023. Celui-ci concernait la répartition de la subvention du Conseil départemental 2022 et 2023 et le programme des actions de mutualisation pour l'année 2023.

Le présent avenant a pour objectifs :

- la répartition de la subvention du Conseil départemental 2024
- définir le programme des actions de mutualisation pour l'année 2024 et leurs modalités d'application

ARTICLE 1- REPARTITION DE LA SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2024

A ce jour le Conseil départemental du Cher n'a pas élaboré le nouveau schéma de développement touristique, le précédent se terminait en 2021. Dans le cas du versement d'une aide financière à un office pilote, unique sur la zone Sud Berry, l'Office de tourisme de Lignéres toucherait la totalité de la subvention du Conseil départemental 2024 puis reverserait à chaque entité le montant correspondant à la clé de répartition ci-dessous.

Entité	Subvention attribuée avant mutualisation	Solde de la subvention attribué suivant clé de répartition	Montant global à toucher
ARNON BOISCHAUT CHER	8 000 €	14 000 € X 18,05 % = 2 527,00 €	10 527,00 €
BERRY GRAND SUD	8 000 €	14 000 € x 25,50 % = 3 570,00 €	11 570,00 €
COEUR DE FRANCE	8 000 €	14 000 € X 40,54 % = 5 675,60 €	13 675,60 €
LE DUNOIS	2 000 €	14 000 € x 15,91 % = 2 227,40 €	4 227,40 €
TOTAUX	26 000 €	14 000 €	40 000,00 €

ARTICLE 2 : ACTIONS 2024

2-1 Conception et impression d'un document d'appel et d'une carte touristique pour la Destination Sud Berry

La création et l'impression d'un document d'appel (10 000 exemplaires) et d'une carte touristique (13 000. exemplaires) ont été confiées à DGM PUBLIGIFT pour un montant de 17 919,60 €.

2.2 Participation aux salons

- Sortir en Berry à Bourges les 23 et 24 mars 2024

Les Office de tourisme de la« Destination Sud Berry » vont participer au salon Sortir en Berry à Bourges les 23 et 24 mars 2024. Le coût de l'opération est estimé à 672 €

- Salon de la Nature et de la Rando à Eguzon

Les Office de tourisme de la « Destination Sud Berry » vont participer au Salon de la Nature et de la Rando à Eguzon les 1^{er} et 2 novembre 2024. Le coût est estimé à 200 €

2.3 Actions envers les prestataires de la Destination Sud Berry

Cabas « Destination Sud Berry »

Afin de faciliter l'appropriation de la destination Sud Berry par les prestataires, il a été décidé de créer 1 500 cabas promotionnels « Destination Sud Berry ». La réalisation a été confiée à PubliGift pour un montant de 3 618 €.

Réunion d'information sur les outils IGN

Elle aura lieu au printemps auprès des mairies et des partenaires d'activités de loisirs.
Coût estimé de l'action 100 €.

Journée avec les prestataires

Afin de lancer la saison touristique , il est prévu d'organiser une journée avec les prestataires au printemps. Coût de l'action environ 2 000 €.

2.4 Réalisation du Cahier des charges du futur site internet

Le futur site fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention LEADER. Le dossier de demande sera préparé par l'Office de Tourisme de Lignières et sera déposé au Pays Berry Saint Amandois par Cœur de France. Coût estimé de création du site internet 30 000 €

2.5 Options

- ✓ Actions envers les prestataires 1 900 €

Chaque option devra être validée lors des réunions du comité de pilotage, avant toute commande.

ARTICLE 3- MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.5 DE LA CONVENTION INITIALE

La répartition du coût des actions et de la gestion administrative entre les membres du groupement est arrêtée au prorata du nombre d'habitants

Entité	Nombre d'habitants au 1 ^{er} janvier 2024 Chiffres INSEE 2021	% du total de la population
ARNON BOISCHAUT CHER	8 276	18,05
BERRY GRAND SUD	11 692	25,50
COEUR DE FRANCE	18 585	40,54
LE DUNOIS	7 290	15,91
TOTAL	45 843	100

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS

Les dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

Fait à Saint- Amand-Montrond, le

Communauté de communes Cœur de France Le Président Daniel BÔNE	Communauté de communes Arnon Boischaut Cher Le Président Dominique BURLAUD
Communauté de communes Berry Grand Sud Le Président Jean-Luc BRAHITI	Communauté de communes Le Dunois Le Président Louis COSYNS